



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1822

Travaux de réfection de nids de poules sur chaussée
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue Pierre
Sémard - Parking de la Gare SNCF de Saint-Cyr l'Ecole

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise COLAS** – 89, rue de l'Ambassadeur 78700 Conflans Sainte Honorine en vue d'effectuer des travaux de réfection des nids de poules sur la chaussée du Parking de la Gare SNCF de Saint-Cyr l'Ecole,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 14 septembre 2022 au dimanche 2 octobre 2022 :**

Parking de la Gare SNCF de Saint-Cyr l'Ecole, rue Pierre Sémard, face au bâtiment de l'INRA sur une longueur de 7 places de stationnement en épi.

Et du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 de 7h à 17h :

Parking de la Gare SNCF de Saint-Cyr l'Ecole, rue Pierre Sémard, face au bâtiment de l'INRA sur une longueur de 14 places de stationnement en épi.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite** en fonction de l'avancement des travaux et **la circulation s'effectue ponctuellement au moyen d'un alternat manuel de 7h à 17h du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 :**

Parking de la Gare SNCF de Saint-Cyr l'Ecole, rue Pierre Sémard.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 septembre 2022